



Volet numérique du Ségur de la santé :

Perspectives et opportunités pour les Cabinets de Radiologie et les Plateaux Techniques des établissements de santé

QU'EST-CE QUE LE VOLET NUMÉRIQUE DU SÉGUR DE LA SANTÉ ?

Annoncé en juillet 2020, le volet numérique du Ségur de la santé a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données de santé, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé.

IL CONSACRE PRÈS DE 2 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENT POUR ACCÉLÉRER CE PARTAGE, AU TRAVERS :



du **dossier médical partagé (DMP)** – relancé avec le lancement de « **Mon espace santé** » début 2022, par défaut ouvert pour tous les citoyens,

et intégrant un agenda de santé, une messagerie sécurisée de santé et un magasin d'applications référencées, où le patient sera le gestionnaire des accès à ses données ;



de la **messagerie sécurisée de santé (mSanté)**, étendue aux citoyens ;



de la généralisation d'une **Identité Nationale de Santé (INS)**, pour développer l'interopérabilité et l'identitovigilance ;



de la généralisation du dispositif **Pro Santé Connect (PSC)** pour permettre aux professionnels de se connecter en toute simplicité, y compris en mobilité, avec leur **application mobile e-CPS**.

DEUX SOUS-VOLETS DE FINANCEMENT VONT ÊTRE MIS EN ŒUVRE POUR LA RADIOLOGIE :

● Financement de l'équipement logiciel :

Avec le Ségur, l'**Etat paye** la mise à jour des systèmes d'information de radiologie (SIR ou RIS) pour tous les services et cabinets de radiologie. Ces mises à jours dites « référencées Ségur » ont été co-construites pendant 6 mois avec les représentants des radiologues (SFR, FNMR, G4) et des éditeurs (SNITEM, NUMEUM). Elles implémentent les technologies permettant l'échange et partage des compte rendus sans effort additionnel, et facilitent la consultation par le radiologue des documents présents dans le DMP du patient.

● Financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage :

Complémentaire à l'équipement ce financement forfaitairement adresse la transformation : adaptation du matériel informatique, matériel réseau, accompagnement et formation du personnel... Il comporte deux volets :

- **Pour les établissements de santé**, le programme SUN-ES met en œuvre un financement forfaitaire, proportionnel à l'activité, et dégressif en temps conditionné à l'envoi dans le DMP des compte rendus de radiologie selon les modalités suivantes :

Fenêtre de candidature	Fenêtre 1 S1 2022	Fenêtre 2 S2 2022	Fenêtre 3 S1 2023	Fenêtre 4 S2 2023
Dégressivité des forfaits	Forfait pour l'ES 100%	Forfait pour l'ES 90%	Forfait pour l'ES 85%	Forfait pour l'ES 80%
Progressivité des cibles SU4 : % des CR de biologie alimentés au DMP en CDA R2 N3 avec INS qualifiée	45%	54%	59%	63%

Figure 1 - Zoom sur le financement à l'usage à l'hôpital, avec les cibles à atteindre et les financements dégressifs en jeu (budget réparti selon l'activité combinée des établissements de santé)

Un financement complémentaire associé à l'envoi des compte rendus par messagerie sécurisée de santé sera annoncé avant la fin 2021.

- **Pour les radiologues libéraux**, négocié dans le dernier avenant à la convention médicale : près de 2.000€ en plus sur les années 2022 et 2023 conditionnés à l'envoi d'au moins 20% des comptes rendus de radiologie dans le DMP. En outre, dès 2023 l'utilisation d'un logiciel référencé Ségur devient un prérequis conditionnant le versement de l'intégralité du forfait structure.

RADIOLOGUES : QU'EST-CE QUE CELA VA CHANGER POUR VOUS ?

<p>Une nouvelle version de votre RIS «référéncé Ségur» proposé par votre éditeur sous 15 mois, financée par la puissance publique (avec déploiement, paramétrage, formation, maintenance, etc.), ouvrant de nouvelles perspectives fonctionnelles sur le partage et l'échange des données de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Consultation possible du DMP depuis un bouton dans le RIS ● Génération des compte-rendus (CR d'Imagerie Médicale) au format non structuré prévu dans le cadre de l'interopérabilité des systèmes d'information de santé [CI-SIS] (appelé CDA R2 N1 avec le document au format .PDF, contenant le compte-rendu d'Imagerie Médicale ● Envoi automatisé et systématique des CR d'Imagerie Médicale validés (sauf exceptions) aux Demandeurs <u>et aux patients</u>, par DMP et messagerie sécurisée de santé (avec messages retour possibles sur une boîte organisationnelle)
<p>Une nouvelle version des logiciels de vos correspondants (logiciels de gestion de cabinet, dossiers patients informatisés, etc.) sous 15 mois pour permettre l'utilisation des comptes-rendus d'imagerie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Rattachement des comptes-rendus d'Imagerie au bon dossier via l'INS qualifiée ● Gestion des Comptes-Rendus d'Imagerie non validés ou provisoires avec notification à l'utilisateur si le délai de validation est dépassé ● Gestion par le RIS des statuts de masquage et d'invisibilité des Comptes-rendus d'Imagerie dans le cadre des annonces, avec report automatique de ces statuts dans le DMP et la MSSanté
<p>Des financements incitatifs à l'usage, à l'hôpital et en ville, conditionnés à l'atteinte de résultats sur le partage et l'échange des CR d'Imagerie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Dès le S1 2022, pour les établissements de santé (public et privés) avec un plateau d'imagerie médicale, sur candidature, basé dans un premier temps sur le % des CR envoyés au DMP en CDA R2 N1 avec une INS qualifiée, avec un budget d'au moins 10 millions d'euros, ainsi que des travaux en cours sur le financement récurrent à la qualité (IFAQ) ● Dès l'aboutissement des prochaines négociations conventionnelles, pour les Cabinets de ville, avec une éventuelle RO SP/forfait structure ou un forfait numérique

 **Ces évolutions représentent une vraie opportunité en termes d'amélioration des pratiques et d'innovation. Elles nécessiteront un engagement de votre part accompagné par vos éditeurs de logiciels.**

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À RÉALISER DANS LES PROCHAINS MOIS ?

- Rapprochez vous de votre éventuel référent SI (direction des systèmes d'information à l'hôpital, référent informatique, etc.) ou éditeur** pour faire le point sur le Ségur numérique et définir un plan commun.
- Pour le financement à l'équipement sur la partie RIS : votre éditeur** (actuel ou nouveau si vous changez de RIS) gère tout et reçoit directement les financements. Rapprochez-vous de lui pour savoir si votre solution sera bien référencée Ségur, quand elle le sera, et comment vous pouvez **planifier ensemble, sous 15 mois maximum** :
 - La passation du bon de commande pour le bon déploiement de la version « Ségur » (à coût nul ou limité si certains investissements matériels ou non prévus dans la prestation Ségur sont nécessaires), avant mi-juillet 2022 au plus tard ;
 - Les travaux de réception, d'installation, de qualification et de formation, prévus dans le financement qui sera versé directement aux éditeurs, avant mi-octobre 2022 au plus tard.
- Pour le financement à l'usage** : plus d'informations vous seront communiquées ultérieurement par vos administrations d'établissements ou via vos représentants. Pour le préparer au mieux, vous pouvez sécuriser la qualification des INS et l'envoi systématique et automatique des CR d'Imagerie Médicale au DMP et par MSS, y compris dans votre version actuelle ou si votre RIS n'était pas référencé.
- Si vous êtes dans un cas particulier (solution de RIS non « référencée Ségur »...) ou si vous avez des questions**, une FAQ et un formulaire d'assistance seront disponibles sur <https://esante.gouv.fr/segur-de-la-sante/radiologie>

Sans attendre le Ségur, anticiper l'alimentation des CR d'Imagerie Médicale au DMP :

- pour permettre la réussite du lancement de mon espace santé (espace numérique de santé), pour toute la population française, dès début 2022 ;
- pour anticiper le Ségur et faciliter sa mise en œuvre.

Outre l'avance au bon de commande, l'éditeur ne sera financé que lorsque que vous attesterez du bon fonctionnement après l'utilisation de la nouvelle version en routine (validation d'aptitude).

DANS QUEL CALENDRIER ?

Période de planification des opérations avec votre éditeur et de passation du bon de commande « Prestation Ségur vague 1 »

